

publié le 28-11-2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Illumination des rues de la ville pour les fêtes de fin d'année 95/2023

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise **ESCAFFIT 23, avenue Saint Exupéry 81600 GAILLAC,**

CONSIDERANT que la mise en place des illuminations des rues de la ville, dans l'intérêt de la sécurité publique, nécessite la réglementation de la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules utiles au montage des motifs lumineux sera autorisé du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 au MARDI 28 NOVEMBRE 2023.**

**Le démontage aura lieu à partir du LUNDI 8 JANVIER 2024 au VENDREDI 12 JANVIER 2024 sur les voies suivantes :**

- avenue de Garban
- rue Ampère
- rue François Thermes
- rue Pasteur
- rond point de l'Europe
- avenue de Garban
- avenue de la Borie
- rue Gustave Eiffel
- Mairie et abords, parkings, Maison de retraite, école primaire, salle des fêtes, jardins de la médiathèque et église de Creyssens
- Avenue des Hirondelles

**ARTICLE 2 – Les câbles porteurs et les supports de guirlandes devront être suffisamment solides et bien arrimés pour résister au vent. L'entreprise ESCAFFIT est seule responsable des accidents qui pourraient survenir au cours de la pose ou de la dépose des illuminations.**

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** – Toute personne estimant que les dispositions du présent arrêté lui portent grief pourra saisir le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PUYGOUZON, le 24 novembre 2023

Le Maire

Thierry DUFOR

